



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention - Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant -
M.S.A./Ville d'Angoulême**

DE20200624_13	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 6 JUIN 2020
Stéphanie GARCIA	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zolissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlene MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Convention - Prestation de Service Unique
pour l'accueil du jeune enfant -
M.S.A./Ville d'Angoulême**

Direction de l'Enfance
id : 2990

Conseil municipal
24 juin 2020

13

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, halte-garderies, crèches de personnel...), ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adaptés à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Vu la volonté du Conseil d'Administration de la MSA des Charentes d'une politique orientée vers la famille, l'aide à la garde des enfants de ses adhérents est apparue comme une priorité, dans le respect d'une égalité de traitement avec les enfants allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce partenariat permet en outre la concrétisation des orientations municipales dans le domaine de la petite enfance, telles que :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Cette convention d'objectifs et de financement permettra de percevoir les prestations de service, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la MSA des Charentes pour la prestation de service unique des multi-accueils :
 - la maison de KIRIKOU
 - le monde de ZARAFÀ
 - TITOM
 - Saint Cybard / L'Houmeau
 - Bel Air - Grand Font
 - Ma Campagne
 - l'appartement KALIS.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ladite convention
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gerard Lefevre".

Gerard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

